

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

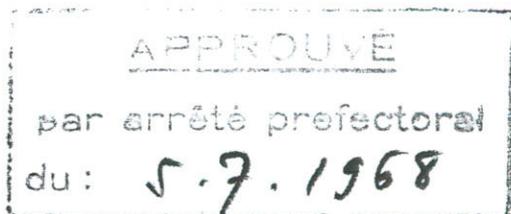
VILLE DE BORDEAUX

gironde

PLAN D'URBANISME DE DÉTAIL
DU QUARTIER MERIADECK

RAPPORT D'ENSEMBLE

APPROUVÉ
par arrêté préfectoral
du: 5.7.1968



VILLE DE BORDEAUX

Plan d'urbanisme de détail du Quartier "MERIADECK"

RAPPORT D'ENSEMBLE

de l'INGENIEUR en CHEF des PONTS & CHAUSSEES
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT

L'établissement du plan d'urbanisme de détail de BORDEAUX/MERIADECK a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 Février 1966 (arrêté modificatif du périmètre de l'étude en date du 19 Mai 1967).

Dans le cadre de la procédure d'approbation engagée conformément aux dispositions de l'article 16 du décret 58-1463 du 31 Décembre 1958, modifié par les décrets 62-460 du 13 Avril 1962 et 64-1171 du 21 Novembre 1964 et des articles 18 et suivants du décret 59-1089 du 21 Septembre 1959, les avis suivants ont été formulés :

I - AVIS DES COLLECTIVITES -

- a) Un avis favorable a été formulé par le Conseil Municipal de Bordeaux au cours de sa séance du 14 Octobre 1967
- b) Un avis favorable a été formulé par la Commission Départementale du Conseil Général au cours de sa séance du 13 Septembre 1967.

.../...

En outre, façade Ouest, côté Nord, est située l'entrée du parking souterrain.

L'avancement du chantier ne permet plus de modifier ces dispositions de desserte du bâtiment et, en conséquence, la largeur de la voie 7 a, fixée à 11m,70 devrait éventuellement être révisée en fonction de ces éléments.

Article 5 (Réservation d'emplacement de parking):

Il n'est pas possible à mon administration de satisfaire à cette obligation. D'ailleurs les assurances données à l'époque sur ce problème ont été l'un des principaux éléments dont la décision de construction du bâtiment sur ce terrain.

Article 10 (Implantation):

L'avancement des travaux ne permet pas de tenir compte de ces dispositions.

- Direction Régionale des P.&T. (Service des Télécommunications):

De très importantes canalisations téléphoniques empruntent la rue du Château d'Eau, le Cours Anatole France et la rue de Belfort. A la suite de contacts pris avec la S.C.E.T./B.E.T.U.R.E., il est à craindre que les projets en cours ne soient pas compatibles avec nos canalisations. Le déplacement éventuel de ces dernières serait à la charge du promoteur.

Le déplacement des canalisations téléphoniques ne peut s'opérer que par le Cours d'Albret. Or, un passage inférieur de la rue d'Ornano sous le Cours d'Albret semble prévu. Il conviendrait d'avoir des renseignements plus précis sur ce point. Cet ouvrage pouvant être construit après la pose des canalisations téléphoniques, il conviendrait - dans la mesure du possible - d'éviter à celle-ci un nouveau déplacement très onéreux.

- 5ème Circonscription Electrique:

Ne formule pas d'observation, mais mentionne l'existence du câble 63 KV. BEGLES/LA GLACIERE dont le tracé exact pourra être fourni par le Centre de Distribution de Bordeaux.

- Centre de Distribution E.D.F. de Bordeaux:

Formule des observations suivantes après étude des problèmes par la S.C.E.T.-B.E.T.U.R.E. en liaison avec ses services:

A) Ouvrages à établir définitivement:

De l'étude précitée, il résulte qu'au stade définitif les canalisations qui traversent actuellement la zone auront été abandonnées au même titre que les postes que nous y exploitons. La situation sera alors la suivante:

1°) Haute Tension: Le câble 63 KV (dont nous assurons l'exploitation empruntera la rue Georges Bonnac et la rue du Château d'Eau, pour rattraper son itinéraire actuel dans la rue Montbazou.

.../...

2°) Câbles Moyenne Tension: En ce qui concerne la Moyenne Tension, il semble qu'il sera nécessaire d'écarter rapidement de la zone les deux canalisations qui la traversent actuellement, afin de ne pas gêner la construction des différents flots, le feeder C étant dévié par l'itinéraire Ornano (trottoir Sud) - Belfort - Lecocq - Cours d'Albret, le feeder B par la rue Georges Bonnac et la rue du Château d'Eau, parallèlement au câble 63 KV. L'encombrement actuel du sous-sol semble favorable à de tels tracés.

Ces câbles seraient par la suite abandonnés, à moins qu'il ne soit possible de prévoir, lors de la réfection des voies concernées, des ouvrages (buses, galeries techniques) qui nous permettraient de les relier au réseau prévu à l'intérieur de la zone, ce qui est cependant fort discutable du point de vue financier.

3°) Alimentation des chantiers: Certains chantiers pourront être alimentés en basse tension à partir des postes "St Bruno", "Lespeau" et "Chateau d'Eau", pour autant que ce dernier puisse subsister; d'autres chantiers nécessiteront vraisemblablement une alimentation moyenne tension. Afin de réduire au maximum la longueur des liaisons moyenne tension et par là même les chances d'incidents, les postes de chantiers devront être installés sur la périphérie de la zone.

D) Passage de la rocade:

Nous demandons à être consultés au moment de l'établissement des projets de pont sur la rocade extérieure. Il est important que des emplacements nous y soient réservés, tant pour les canalisations évoquées dans la présente, que pour les ouvrages que nous prévoyons d'établir à long terme.

Nous soulignons une fois de plus qu'il ne peut être envisagé de déplacer plus d'une seule fois le câble 63 KV. Si son déplacement doit intervenir avant la création du passage supérieur de la rue Georges Bonnac, il sera nécessaire d'étudier la création d'un ouvrage qui permettra de laisser en service ce câble pendant la construction de la rocade et du passage supérieur, tout en sauvegardant les principes de sécurité. Cet ouvrage devra être conçu de manière à être intégré par la suite au passage supérieur.

E) Estimation:

Abstraction faite des travaux d'alimentation des chantiers, l'estimation suivante peut être présentée:

- Travaux provisoires:
 - Canalisations moyenne tension 2 km.
- Travaux définitifs:
 - Canalisations moyenne tension intérieures à la zone... 5 km.
 - " " " extérieures " ... 9 km.
 - Postes de distribution publique 26
 - Canalisations Haute tension 1 km.

Nous souhaitons que ces ouvrages soient déclarés d'utilité publique.

.../...

"En ce qui concerne le plan 8/2-A, le réseau extérieur tracé doit tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus.
"Le schéma d'alimentation des immeubles tracé sur ce plan peut être maintenu au stade actuel des études. Il est susceptible de modifications qui seront fonction des débits demandés et des points de livraison qui devront être connus au stade des avant-projets.
"Bien entendu, les canalisations posées au voisinage des immeubles répondront aux règlements en vigueur.
"Pour des raisons de sécurité, nous ne posons pas de canalisation gaz sous les immeubles. Dans le cas où cette solution devrait impérativement être retenue, une étude spéciale devrait être effectuée. Nous tenons à vous dire que nous pourrions aboutir à une impossibilité.
"Nous sommes à votre disposition
"Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, "
Z.U.P. seront appliquées à la présente opération.
- La R.M.G.B. formulera des observations plus précises au stade des avant-projets de détail.

- Chambre de Commerce & d'Industrie de Bordeaux:

Notre Assemblée a procédé à l'examen de ce projet au cours de sa séance du 13 Octobre 1967, ainsi que nous vous l'avions indiqué dans notre communication du 11 Octobre.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, sur proposition de sa Commission du Commerce Intérieur et de sa Commission d'Urbanisme, d'urbanisme commercial et de viographie, elle a émis un avis de principe favorable au projet de rénovation de la place de Bordeaux.

Avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du 9 Octobre 1967

.....

Comme vous le savez, ce plan de rénovation urbaine a fait l'objet de différentes mises au point au cours de son élaboration, entre Monsieur MATHIEU, Monsieur MASTORAKIS et moi-même. Puis Monsieur TROUVELOT, Inspecteur Général des Monuments Historiques et vous-même en avez présenté des rapports à la Direction de l'Architecture, les 22 Février 1966 et 30 Mars 1966, à la suite desquels l'épannelage de ce projet a reçu un avis favorable de la Commission des Abords des Monuments Historiques.

Dans l'ensemble du quartier rénové, il n'existe que trois édifices classés parmi les monuments historiques situés en bordure du Cours d'Albret. L'Hôtel des Hospices Civils récemment restauré ne sera pas touché par l'élargissement du cours. Par contre, cet élargissement implique une modification des bâtiments de la cour d'honneur de l'Hôtel de Basquiat situés en façade sur le cours ainsi que le recul du portail. Il envisage aussi le déplacement vers le Nord de l'Hôtel Pierlot dont le portail sera également reculé.

De ces opérations résultera une réduction de 5 à 6m de la cour d'honneur de l'Hôtel de Basquiat, tandis que le jardin qui précède l'hôtel de Poissac serait réduit de plus de la moitié de sa longueur; il n'est pas possible à notre Administration de l'accepter et en accord avec M. MASTORAKIS je demande que le déplacement des deux hôtels Basquiat et Poissac soit envisagé, de manière à ce que les cours d'honneur restent sensiblement ce qu'elles sont actuellement. Ces opérations sont du domaine exclusif des Monuments Historiques, de même que ce qui concerne les servitudes d'architecture à imposer aux immeubles qui seront à édifier à proximité.

Avis de Monsieur le Conservateur Régional des Bâtiments de France du 12 Octobre 1967:

.....

Je suis entièrement d'accord avec Monsieur DURU quant à ses observations relatives au déplacement des Hôtels de Basquiat et de Poissac afin de conserver à ceux-ci les proportions de leurs cours intérieures.

Par contre, j'aurais une exigence supplémentaire à formuler en ce qui concerne la circulation automobile Cours d'Albret. En effet, puisque ce cours doit être élargi et quelle que soit la solution d'ensemble adoptée (avec ou sans rocade), il serait bon d'envisager un passage souterrain au droit du jardin de la Mairie, afin de dégager de toute circulation automobile le grand axe de composition pour permettre aux piétons la vue et le passage selon ce grand axe.

III) ENQUETE PUBLIQUE -

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 31.10.67.

Cette enquête a été ouverte le 8.11.67 et close le 22.11.67.

Une seule observation, non recevable a été formulée par un particulier.

.../...